

RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2005

Règlement amendant le règlement numéro 05-89 « Règlement décrétant la tenue des séances régulières du conseil municipal et abrogeant le règlement 01-2001 »

ATTENDU QUE en vertu de l'article 454 du Code municipal, un conseil municipal a le pouvoir de modifier un règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par M. Denis Parent lors de la séance régulière du 1 juin 2005;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Manon Loyer, appuyé par M. Denis Parent et résolu unanimement;

Que le règlement numéro 09-2005 soit et est adopté et il est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

À l'article numéro 4 du règlement numéro 05-89, on doit y lire que pour le mois d'août les séances ordinaires du conseil n'auront pas lieu.

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement numéro 01-2001

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

AVIS DE MOTION : 1 juin 2005

ADOPTÉ LE : 13 juin 2005

PUBLIÉ LE : 15 juin 2005

Françoise S. Dupuis, maire

Édith Gagné, secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ VILLAGE ST-PIERRE

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée. Qué:-

Le règlement numéro 09-2005 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 05-89 règlement décrétant la tenue des séance régulières du conseil municipal et abrogeant le règlement 01-2001 » a été adopté à la séance spéciale tenue le 13 juin 2005.

Ledit règlement 09-2005 entre en vigueur conformément à la Loi et toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser au secrétaire-trésorier de ladite municipalité au 485, ch. Village Saint-Pierre nord, Village Saint-Pierre.
Tél: (514)756-2592

**DONNÉ À VILLAGE SAINT-PIERRE CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS
JUIN DEUX MILLE CINQ (2005)**

Édith Gagné
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné(e), Édith Gagné de la municipalité Village St-Pierre, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 10 juin 2005, entre 13 et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 juin 2005.
